

## Direction des sécurités

Bureau des polices administratives

Rédacteur : Grégory PRATS

## Récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée, comptant plus de 100 participants, randonnée cyclotouriste « Gaillac Primeur » le 23 novembre 2025

Le préfet du Tarn

Vu le code de la route,

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6, et R. 331-8 à R.331-10;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1;

Vu le cerfa 13347\*03 déposé par l'association ASPTT Gaillac cyclotourisme représentée par Luc **DECAMP**.

Vu l'attestation d'assurance date du 30 septembre 2025, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilite civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment l'organisation d'une randonnée cyclotouriste « Gaillac Primeur souvenir Robert BOUSQUET » (communes de Gaillac, Brens, Lagrave, Marssac sur Tarn, Labastide de Levis, Broze, Sainte Croix, Castanet, Noailles, Cestayrols, Donnazac, Frausseilles, Cahuzac sur Vère, Villeneuve sur Vère, Senouillac, Fayssac, Cadalen, Montans, Lisle sur Tarn, Saurs) délivre récépissé à :

ASPTT Gaillac cyclotourisme Luc DECAMP 23 Chemin des Houms 81600 Gaillac

de sa déclaration du 30 septembre 2025 faisant connaître son intention d'organiser le 23 novembre 2025 une manifestation sportive « Gaillac Primeur» (communes de Gaillac, Brens, Lagrave, Marssac sur Tarn, Labastide de Levis, Broze, Sainte Croix, Castanet, Noailles, Cestayrols, Donnazac, Frausseilles, Cahuzac sur Vère, Villeneuve sur Vère, Senouillac, Fayssac, Cadalen, Montans, Lisle sur Tarn, Saurs)

## horaires de la manifestation :

dimanche 23 novembre de 8h00 à 14h00

Nombre de participants :

200 maximum

## Dispositifs de sécurité :

- Le numéro de téléphone du responsable est identifié (annuaire opérationnel).
- Rappel du respect du code de la route à l'ensemble des participants.

Albi, le

1 4 NOV. 2025

Pour le préfet, et par délégation, La directrice de cabinet,

بالمن الم

Corinne QUEBRE